

Lundi 11 mars 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 11 mars 2019 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Jean Caron, Isabelle Chouinard, Réjean Pelletier, François Gagné-Bérubé, Céline Langlais et Rémi Pelletier, sous la présidence de Monsieur Rénaud Bernier, maire formant quorum.

Sont aussi présents Mesdames Louise St-Pierre, greffière et Gina Dionne, trésorière ainsi que Monsieur Jean Langelier, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2019-03-77

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Caron

et résolu unanimement de l'adopter en ajoutant cependant l'item 36.1 « Désignation d'un représentant municipal à une rencontre d'information sur le thème de l'économie circulaire ».

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-78

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 4 FÉVRIER 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 25 FÉVRIER 2019.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 4 février 2019 et de la séance extraordinaire du conseil du 25 février 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-79

DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES AU 6 MARS 2019.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 6 mars 2019, pages 1 à 3, pour un montant de 294 322,96 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 294 322,96 \$.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-80

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS AU 28 FÉVRIER 2019.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste sélective des déboursés au 28 février 2019, pages 1 à 7, relative au compte no 10444 pour un montant total de 395 087,88 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-81

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN FÉVRIER 2019.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et suivants dudit règlement par lesquels le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige tout fonctionnaire autorisant une dépense à produire un rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des engagements indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu d'une délégation de compétence en février 2019, pages 1 à 49, pour un montant de 135 736,76 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-82

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2019 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion du 5 février 2019 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 10 du règlement numéro 12-2000 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de le ratifier et de l'adopter.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-83

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN DE PERMETTRE NOTAMMENT, L'IMPLANTATION DE PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN MÊME TERRAIN ET L'IMPLANTATION D'UN LAVE-AUTO DÉTACHÉ D'UNE STATION-SERVICE OU D'UN POSTE D'ESSENCE DANS LA ZONE CC1.

CONSIDÉRANT le dépôt par la greffière du premier projet de règlement numéro 331-2018 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin de permettre notamment, l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain et l'implantation d'un lave-auto détaché d'une station-service ou d'un poste d'essence dans la zone CC1;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement sera soumis à la procédure de consultation publique conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement :

- d'adopter le premier projet de règlement numéro 331-2018 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin de permettre notamment, l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain et l'implantation d'un lave-auto détaché d'une station-service ou d'un poste d'essence dans la zone CC1;
- de soumettre le projet de règlement numéro 331-2018 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin de permettre notamment, l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain et l'implantation d'un lave-auto détaché d'une station-service ou d'un poste d'essence dans la zone CC1 aux fins de consultation publique par les personnes et organismes intéressés le 1^{er} avril 2019 à 20 h, à l'endroit des séances ordinaires du conseil, le tout suivant les articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-84

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN DE PERMETTRE, SOUS RÉSERVE DE CERTAINES CONDITIONS, LA CONVERSION ET LA RÉUTILISATION D'IMMEUBLES INDUSTRIELS, PARA-INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX DÉSAFFECTÉS DANS LES ZONES AGRICOLES « A » ET LES ZONES AGRICOLES DÉSTRUCTURÉES « AD ».

Monsieur Réjean Pelletier, conseiller donne un avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du règlement numéro 334-2019 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin de permettre, sous réserve de

certaines conditions, la conversion et la réutilisation d'immeubles industriels, para-industriels ou commerciaux désaffectés dans les zones agricoles « A » et les zones agricoles déstructurées « Ad ».

Réjean Pelletier, conseiller

2019-03-85

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN DE PERMETTRE, SOUS RÉSERVE DE CERTAINES CONDITIONS, LA CONVERSION ET LA RÉUTILISATION D'IMMEUBLES INDUSTRIELS, PARA-INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX DÉSAFFECTÉS DANS LES ZONES AGRICOLES « A » ET LES ZONES AGRICOLES DÉSTRUCTURÉES « AD ».

CONSIDÉRANT le dépôt par la greffière du premier projet de règlement numéro 334-2019 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin de permettre, sous réserve de certaines conditions, la conversion et la réutilisation d'immeubles industriels, para-industriels ou commerciaux désaffectés dans les zones agricoles « A » et les zones agricoles déstructurées « Ad »;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement sera soumis à la procédure de consultation publique conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement :

- d'adopter le premier projet de règlement numéro 334-2019 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin de permettre, sous réserve de certaines conditions, la conversion et la réutilisation d'immeubles industriels, para-industriels ou commerciaux désaffectés dans les zones agricoles « A » et les zones agricoles déstructurées « Ad »;
- de soumettre le projet de règlement numéro 334-2019 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin de permettre, sous réserve de certaines conditions, la conversion et la réutilisation d'immeubles industriels, para-industriels ou commerciaux désaffectés dans les zones agricoles « A » et les zones agricoles déstructurées « Ad » aux fins de consultation publique par les personnes et organismes intéressés le 1^{er} avril 2019 à 20 h, à l'endroit des séances ordinaires du conseil, le tout suivant les articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-86

DEMANDE À LA MRC DE KAMOURASKA DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 24 janvier 2019 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit, à la section II du chapitre II, certaines utilisations à des fins autres que municipales ou d'utilité publique pour lesquelles une demande d'autorisation à la CPTAQ n'a pas à être effectuée;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues à la grille de compatibilité pour les grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska ont été élaborées avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions qui y sont énoncées, certains usages ne nécessitant pas une autorisation de la CPTAQ en vertu du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ne pourront pas être autorisés dans les affectations agricoles ou agroforestières aux règlements de zonage des municipalités; c'est le cas notamment :

- du gîte touristique qui n'est pas complémentaire à une activité agricole puisqu'au schéma d'aménagement et de développement révisé, le gîte touristique est autorisé dans ces affectations uniquement s'il s'agit d'une activité complémentaire à l'agriculture, tandis que cette complémentarité n'est pas requise par le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- de certains usages de commerce et de services puisqu'au schéma d'aménagement et de développement révisé ces usages sont essentiellement autorisés dans les affectations agricoles et agroforestières si elles sont en lien avec les activités agricoles, ou à certaines conditions pour les services professionnels techniques et personnels et les métiers d'arts alors que le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorise quant à lui, sous certaines conditions, l'utilisation secondaire à l'intérieur d'une résidence d'un espace à des fins commerciales ou d'une profession, que ces activités soient en lien ou non avec les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ont ainsi pour effet que les règlements de zonage, une fois l'exercice de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé réalisé, seront plus restrictifs que ce qui est prévu par le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Caron

et résolu unanimement de demander à la MRC de Kamouraska d'apporter une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé afin que les usages prévus à la grille de compatibilité pour les affectations agricoles et agroforestières ne soient pas plus restrictifs que ceux autorisés au Règlement sur l'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-87

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2019 IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR LA BASE D'UNE TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DES COÛTS VERSÉS À LA MRC DE KAMOURASKA POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN EFFECTUÉS SUR LES COURS D'EAU LÉVESQUE ET BRANCHE LANDRY DE LA RIVIÈRE GOUDRON.

CONSIDÉRANT la résolution 426-CM2017 de la MRC de Kamouraska autorisant la réalisation de travaux d'entretien sur les cours d'eau Lévesque et Branche Landry de la rivière Goudron;

CONSIDÉRANT le paiement par la Ville, à la MRC de Kamouraska, sous forme de quote-part, d'une somme de 8 075,53 \$ pour les travaux effectués auxdits cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de récupérer les sommes versées par la Ville à la MRC de Kamouraska pour la réalisation de ces travaux auprès des propriétaires en bénéficiant;

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que les travaux en cours d'eau peuvent être considérés comme ayant un certain bénéfice collectif puisque toute propriété doit égoutter son eau et que tout citoyen peut bénéficier donc, à un certain degré, d'avoir un égouttement adéquat;

CONSIDÉRANT que le mode de taxation relatif au paiement de la quote-part associée aux travaux dans les cours d'eau doit aussi traduire le fait que les travaux ont un aspect collectif;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009-07-252 de ce conseil reconnaissant l'aspect collectif de la ressource eau et établissant à 25 % la portion payable à même le fonds général de la Ville de toute quote-part associée à la réalisation de travaux dans des cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci, du montant de la dépense et de son mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement que le règlement numéro 332-2019 imposant une taxe spéciale sur la base d'une tarification pour le remboursement des coûts versés à la MRC de Kamouraska pour des travaux d'entretien effectués sur les cours d'eau Lévesque et Branche Landry de la rivière Goudron soit adopté et qu'il décrète ce qui suit : **(voir le livre des règlements)**.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-88

CONFIRMATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE L'UTILISATION DES COMPENSATIONS CONFORMÉMENT AU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL.

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports versera une compensation de 55 250 \$ à la Ville pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-89

OCTROI D'UN CONTRAT À SOMAVRAC C.C. POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE.

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour l'épandage d'abat-poussière comme par les années passées;

CONSIDÉRANT également les travaux de décohesionnement de la route Tardif effectués à l'automne 2018 et la nécessité de procéder à un épandage important d'abat-poussière sur cette route afin de permettre un bon traitement de départ;

CONSIDÉRANT que Somavrac C.C. demeure le seul fournisseur de chlorure de magnésium liquide au Québec suite à la fusion de Sebeci et Somavrac en 2018;

CONSIDÉRANT que le produit n'est plus accessible dans la région immédiate du fournisseur Somavrac C.C. et que cela implique des frais supérieurs d'achat et de transport;

CONSIDÉRANT l'estimation des besoins de la Ville pour l'épandage d'abat-poussière réalisée par Monsieur Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre transmise à la Ville par Somavrac C.C. en date du 14 février 2019 pour la fourniture et l'épandage de chlorure de magnésium liquide 30 %;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement d'octroyer le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière de type chlorure de magnésium liquide 30 % à Somavrac C.C. pour un montant de 23 978,32 \$ incluant les taxes, soit 46 500 litres à 0,4485 \$ le litre.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-90

ADHÉSION DE LA VILLE AU REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES DE L'UMQ.

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Saint-Pascal souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024;
- autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;
- accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-91

MANDAT À GESTAR POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE GOUVERNANCE DOCUMENTAIRE.

CONSIDÉRANT les problématiques existantes liées à la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un état exhaustif de la situation actuelle de notre gouvernance documentaire et de réaliser un plan d'action pour le développement, le déploiement, la maintenance et l'évolution d'un système de gestion intégrée des documents en format papier et technologiques;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro 4520 de Gestar datée du 5 mars 2019 au montant de 13 791,25 \$ incluant les taxes pour la réalisation d'un plan de gouvernance documentaire dans un contexte de gestion intégrée des documents;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'accepter l'offre de services numéro 4520 de Gestar datée du 5 mars 2019 au montant de 13 791,25 \$ incluant les taxes pour la réalisation d'un plan de gouvernance documentaire dans un contexte de gestion intégrée des documents et de mandater la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite offre.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-92

MANDAT AU MAIRE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER LE CONTRAT D'ACHAT DE QUATRE LOTS PROPRIÉTÉS DE 9126-8854 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pratiquement plus de terrains disponibles pour la construction domiciliaire dans le périmètre d'urbanisation de la Ville;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de réaliser un nouveau développement domiciliaire à l'est de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville et la compagnie 9126-8854 Québec inc. (Distribution CDI) pour l'achat des lots numéros 3 656 679, 3 656 680, 3 656 684 et 3 656 685 du cadastre du Québec au montant de 145 000 \$;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente préparé par Me Claude Gagnon, notaire soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le 2^e paragraphe de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de l'acte de vente à intervenir entre la Ville et 9126-8854 Québec inc. (Distribution CDI) pour les lots numéros 3 656 679, 3 656 680, 3 656 684 et 3 656 685 du cadastre du Québec au coût de 166 713,75 \$ incluant les taxes et de mandater le maire, Monsieur Rénaud Bernier et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat;
- d'approprier au surplus accumulé non affecté de la Ville un montant de 100 000 \$ pour payer une partie de la dépense autorisée par la présente résolution;
- d'approprier au fonds de roulement de la Ville la somme de 52 231,87 \$ pour le paiement de la partie de la dépense autorisée par la présente résolution qui n'est pas payée par le surplus accumulé non affecté (montant incluant les taxes nettes) et de rembourser cette somme sur une période de cinq ans.

Rénaud Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-93

RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE BAIL AVEC OBAKIR.

CONSIDÉRANT la convention de bail existant entre la Ville et l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) pour des locaux au 2^e étage de l'ancienne gare située au 536, avenue de la Gare, laquelle convention vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT une correspondance de Madame Véronique Dumouchel, directrice générale d'OBAKIR datée du 1^{er} février 2019 informant la Ville de la décision de l'organisme de résilier la convention de bail à compter du 1^{er} mai 2019 et de relocaliser ses locaux au 555, rue Hudon à Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la convention de bail autorise le locataire à mettre fin au bail, sans pénalité, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT le respect de ces conditions par OBAKIR;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement d'accepter la résiliation de la convention de bail existant entre la Ville et OBAKIR pour des locaux situés au 536, avenue de la Gare et ce, à compter du 1^{er} mai 2019.

Rénaud Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-94

**DÉCISION DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL DE NE PAS
RENOUVELER LE CONTRAT POUR LE SERVICE CENTRALISÉ
D'APPELS D'URGENCE (SCAU) 9-1-1 AVEC LE CAUREQ.**

CONSIDÉRANT le contrat intervenu le 1^{er} décembre 2009 entre la Ville de Saint-Pascal et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) relativement au Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 9.1, le contrat avait une durée initiale de cinq ans soit jusqu'au 30 novembre 2014 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'à son échéance, celui-ci s'est renouvelé automatiquement pour un terme égal à la durée initiale, soit jusqu'au 30 novembre 2019, conformément à l'article 9.2 du contrat;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Pascal de mettre fin au contrat pour le Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1 avec le CAUREQ;

CONSIDÉRANT que l'article 9.2 du contrat prévoit la transmission d'un préavis de six mois à l'autre partie afin d'empêcher le renouvellement automatique du contrat à son échéance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Caron

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal donne avis au Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) de sa décision de ne pas renouveler le contrat relatif au Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1 à son échéance soit le 30 novembre 2019 à minuit.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-95

**DÉCISION DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL DE NE PAS
RENOUVELER LE CONTRAT POUR LE SERVICE SECONDAIRE
D'APPELS D'URGENCE (SSAU) INCENDIE AVEC LE CAUREQ.**

CONSIDÉRANT le contrat intervenu le 1^{er} janvier 2010 entre la Ville de Saint-Pascal et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) relativement au Service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 9.1, le contrat avait une durée initiale de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2014 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'à son échéance, celui-ci s'est renouvelé automatiquement pour un terme égal à la durée initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2019, conformément à l'article 9.2 du contrat;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-03-94 de ce jour par laquelle la Ville de Saint-Pascal donne avis au CAUREQ du non-renouvellement du contrat pour le Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1 à son échéance, soit le 30 novembre 2019 à minuit;

CONSIDÉRANT le 3^e paragraphe de l'article 9.1 du contrat relatif au Service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie qui prévoit la fin automatique de celui-ci advenant la fin du contrat entre les parties relativement au Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1 et ce, à la même date;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal donne avis au Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec de la terminaison du contrat relatif au Service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie à l'échéance du contrat relatif au Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1 soit le 30 novembre 2019 à minuit.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-96

CONGÉDIEMENT D'UN POMPIER.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-08-308 de ce conseil procédant à l'embauche de Monsieur Joël Gagnon-Bernier à titre de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT l'article 8.2 du Règlement numéro 282-2016 concernant la sécurité incendie, lequel établit les obligations incombant aux membres du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que Monsieur Joël Gagnon-Bernier ne s'est présenté à aucune activité du Service de sécurité incendie depuis son embauche, soit le 6 août 2018;

CONSIDÉRANT les nombreuses tentatives du directeur du Service de sécurité incendie d'entrer en contact avec Monsieur Joël Gagnon-Bernier au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT la correspondance transmise le 5 décembre 2018 à Monsieur Gagnon-Bernier sur ce sujet, laquelle est restée sans réponse;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie datée du 8 février 2019 de procéder au congédiement de Monsieur Joël Gagnon-Bernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Caron

et résolu unanimement de congédier Monsieur Joël Gagnon-Bernier à titre de pompier volontaire et de mettre fin à tout lien d'emploi entre la Ville de Saint-Pascal et Monsieur Joël Gagnon-Bernier à compter du 11 mars 2019.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-97

EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN GODIN À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE.

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du Règlement numéro 282-2016 concernant la sécurité incendie en regard des conditions d'embauche;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération et des conditions de travail du personnel de la brigade incendie du Service intermunicipal de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie datée du 7 février 2019 de procéder à l'embauche d'un nouveau pompier;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jonathan Godin possède un diplôme d'études professionnelles en intervention en sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de Monsieur Jonathan Godin à titre de pompier volontaire, catégorie novice 1, en date du 11 mars 2019.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-98

PROLONGATION DU POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU DÉPARTEMENT DU SÉCRÉTARIAT ET ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT la fin de la durée prévue pour le poste temporaire d'adjointe administrative au département du secrétariat et administration le 8 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le poste d'adjointe administrative à la direction générale est toujours vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement :

- de prolonger le poste temporaire d'adjointe administrative au département du secrétariat et administration pour une période de 9 semaines, soit jusqu'au 10 mai 2019;
- de confirmer l'occupation de ce poste par Madame Constance Gagné depuis le 14 janvier 2019 et de sa prolongation jusqu'au 10 mai 2019.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-99

EMBAUCHE DE MADAME NANCY AUBERT À TITRE DE PRÉPOSÉE SURNUMÉRAIRE ET RESPONSABLE DES OPÉRATIONS AU DÉPARTEMENT IMMATRICULATION ET PERMIS.

CONSIDÉRANT l'absence de Madame Angèle Langlais, responsable des opérations au département Immatriculation et permis au bureau de la SAAQ, en raison d'une blessure et ce, pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT que Madame Ève Coulombe, préposée ne pourra combler toutes les heures d'ouverture pendant l'absence de Madame Langlais;

CONSIDÉRANT la disponibilité de Madame Nancy Aubert pour faire du remplacement et son expérience comme responsable des opérations à ce même bureau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement :

- de procéder à l'embauche de Madame Nancy Aubert à titre de préposée surnuméraire et responsable du bureau de la SAAQ au département Immatriculation et permis, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur à l'échelon 6 de l'échelle salariale, incluant 4 % de vacances et ce, pour une période indéterminée soit jusqu'au retour de Madame Langlais;

- de confirmer qu'à son retour au travail, Madame Angèle Langlais sera responsable du bureau de la SAAQ;
- d'autoriser Madame Nancy Aubert à travailler sur appel, en cas de besoin, à titre de préposée au bureau de la SAAQ au département Immatriculation et permis, après le retour au travail de Madame Angèle Langlais.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-100

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AUTORISÉS À EFFECTUER LES TRANSACTIONS COURANTES CONCERNANT LE BUREAU DES IMMATRICULATIONS ET PERMIS DES VÉHICULES ROUTIERS.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal détient un compte à la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska identifié par le folio 200328 pour toutes les transactions reliées aux permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules routiers et ce, à la suite d'un contrat intervenu entre la Ville et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-03-99 de ce jour procédant à l'embauche de Madame Nancy Aubert à titre de préposée surnuméraire au département Immatriculation et permis;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les signataires autorisés à effectuer les transactions courantes au bureau des immatriculations et permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser Mesdames Angèle Langlais, Ève Coulombe et Nancy Aubert, respectivement responsable des opérations et préposées aux immatriculations et permis, à effectuer les transactions nécessaires aux opérations courantes du bureau des immatriculations et permis de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), telles que :

- signature des dépôts : chacune d'elles seule;
- signature des chèques faits à l'ordre de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) : chacune d'elles seule conjointement avec la signature de la trésorière, Madame Gina Dionne, ou en son absence celle de l'assistant-trésorier, Monsieur Jean Langelier.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-101

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE ET D'UN OBSERVATEUR POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ AD HOC FORMÉ DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'INTÉGRATION D'UNE OEUVRE D'ART À L'ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE CONVERSION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE EN HÔTEL DE VILLE.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour le projet de réfection de l'ancien presbytère en hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que des employés de la Ville doivent être intégrés à la démarche d'intégration des arts à l'architecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- de nommer Monsieur Jean Langelier, directeur général, à agir en tant que représentant de la Ville de Saint-Pascal et Madame Emilie Poulin, directrice du développement et des communications, à agir en tant qu'observatrice au sein du comité ad hoc formé pour mener à bien le processus d'intégration d'une oeuvre d'art à l'architecture dans le cadre du projet de conversion de l'ancien presbytère en hôtel de ville;
- de mandater Monsieur Jean Langelier, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de frais de service à intervenir entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-102

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS AGRIESPRIT DE FINANCEMENT AGRICOLE CANADA POUR LE PROJET D'ACHAT D'UN CAMION-INCENDIE.

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale en sécurité incendie existant entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Saint-Philippe-de-Néri, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Kamouraska, Saint-Germain et Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Kamouraska adopté en mars 2012;

CONSIDÉRANT que l'article 19 du plan de mise en œuvre du schéma prévoit que la MRC, les régies ou les municipalités (après ententes avec celles-ci) devront élaborer un programme standard, appliqué par les SSI, sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives sur la base du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention;

CONSIDÉRANT que l'article 51 du plan de mise en œuvre du schéma prévoit que les SSI devront réviser, avec la collaboration de la MRC, leurs procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection et de manière à les uniformiser à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT que l'article 53 du plan de mise en œuvre du schéma prévoit que les procédures opérationnelles devront aussi prévoir le personnel et les équipements nécessaires pour effectuer le transport de l'eau et/ou l'acheminement de l'eau dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pascal de remplacer un camion-incendie acheté en 1999, lequel est considéré comme première autopompe pour le secteur ouest du territoire desservi par le service;

CONSIDÉRANT cependant que ce camion pourra être relocalisé à la caserne de Saint-Pascal et conservé comme seconde autopompe pour tout le territoire desservi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- dépose une demande d'aide financière dans le cadre du fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada pour le projet d'achat d'un camion-incendie;
- autorise Monsieur Eric Lévesque, directeur du Service de sécurité incendie, à présenter ladite demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires;
- s'engage à défrayer la part des coûts admissibles de la Ville par le biais d'un règlement d'emprunt qui sera adopté ultérieurement.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-103

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA PRÉPARATION DES MUNICIPALITÉS AUX SINISTRES.

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal atteste avoir complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec d'un montant de 10 000 \$ dans le cadre du Volet 2 du programme de soutien financier pour la préparation des municipalités aux sinistres, s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;
- atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Bruno-de-Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-Philippe-de-Néri, Kamouraska et Saint-Germain pour le Volet 2 et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;
- autorise Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ladite demande.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-104

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MOUVEMENT NATIONAL DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT le Programme d'assistance financière mis en place par le gouvernement du Québec pour l'organisation de manifestations locales de la Fête nationale du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal formule une demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2019 et qu'elle mandate Monsieur Éric Lemelin, directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, ladite demande.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-105

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE SERVICES JEUNESSE LA TRAVÉE ÉDITION 2019.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 19 février 2019 du sous-comité jeunesse du comité Saint-Pascal, Ville en santé sollicitant une contribution financière de la Ville pour l'édition 2019 de l'entreprise Services Jeunesse La Travée de Saint-Pascal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une somme de 2 000 \$ à Services Jeunesse La Travée de Saint-Pascal pour l'édition 2019.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-106

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉQUIPE DE PATINAGE SYNCHRONISÉ ADULTE.

CONSIDÉRANT une correspondance de Madame Mélanie Dionne datée du 6 novembre 2018 sollicitant une aide financière de la Ville pour la poursuite des activités de l'Équipe de patinage synchronisé adulte;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la seule équipe de patinage synchronisé adulte dans la région;

CONSIDÉRANT que cette activité offre l'opportunité de poursuivre la pratique du patinage artistique et ce, dans un encadrement structuré;

CONSIDÉRANT la visibilité que l'Équipe de patinage synchronisé s'engage à offrir à la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT l'affiliation de cette équipe au Club de patinage artistique de Saint-Pascal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une aide financière de 750 \$ au Club de patinage artistique de Saint-Pascal pour permettre la poursuite des activités de l'Équipe de patinage synchronisé adulte.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-107

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ATELIERS MON-CHOIX.

CONSIDÉRANT la lettre de demande d'aide financière déposée à la Ville par les Ateliers Mon-Choix en date du 26 février 2019;

CONSIDÉRANT les nouveaux projets que les Ateliers Mon-Choix souhaitent développer sur l'ensemble du territoire du Kamouraska;

CONSIDÉRANT que l'organisme est situé à Saint-Pascal et qu'il occupe une place centrale dans la région;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'appuyer l'organisme dans le développement de nouveaux projets contribuant positivement tant aux niveaux social qu'environnemental;

CONSIDÉRANT également la demande d'aide financière que l'organisme entend déposer dans le cadre du Fonds de développement du territoire de la MRC de Kamouraska pour la réalisation de ses nouveaux projets;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- appuie la demande d'aide financière des Ateliers Mon-Choix déposée dans le cadre du Fonds de développement du territoire de la MRC de Kamouraska;
- s'engage à verser une aide financière de 1 500 \$ aux Ateliers Mon-Choix conditionnellement à l'obtention d'une aide financière de la part de la MRC de Kamouraska dans le cadre du Fonds de développement du territoire.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-108

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE LOISIRS.

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les différents organismes de loisirs;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'appuyer les efforts de ces organismes;

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au poste budgétaire 02-70191-972 « Subventions aux organismes de loisirs »;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Éric Lemelin, directeur du Service des loisirs et de Monsieur François Gagné-Bérubé, conseiller;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le versement des montants suivants aux organismes ci-après mentionnés :

- 3 000 \$ à Quartier-Jeunesse 1995 inc. avec possibilité d'un montant supplémentaire maximal de 2 000 \$ pour la programmation d'activités estivales selon les critères établis;
- 4 000 \$ à l'Association de baseball mineur de Saint-Pascal.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-109

DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC POUR LA FÊTE NATIONALE.

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de détenir un permis de réunion délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de pouvoir vendre des boissons alcoolisées à l'occasion des célébrations de la Fête nationale du Québec qui auront lieu le 23 juin 2019 sur les terrains situés derrière l'École secondaire Chanoine-Beaudet;

CONSIDÉRANT la demande de permis de réunion complétée par Monsieur Éric Lemelin, directeur du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour vendre des boissons alcooliques sur les terrains derrière l'École secondaire Chanoine-Beaudet dans le cadre des célébrations de la Fête nationale du Québec le 23 juin 2019 et de désigner Monsieur Éric Lemelin, directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, ladite demande.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-110

RÉSOLUTION D'APPUI À L'ACHAT LOCAL DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES.

CONSIDÉRANT que la région de la MRC de Kamouraska recèle de produits de haute qualité dans le domaine agroalimentaire;

CONSIDÉRANT qu'il est de la mission des municipalités et de la MRC de soutenir l'économie locale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal adhère aux principes suivants :

- promouvoir la fierté de choisir d'abord des produits et services locaux puis en provenance de la MRC de Kamouraska;
- demander aux organismes du milieu de favoriser l'utilisation et la promotion, pour et lors de leurs activités et événements, des produits agroalimentaires de la MRC de Kamouraska;

- demander aux municipalités de la MRC de Kamouraska d'inclure, dans l'évaluation de projets à être soutenus financièrement par elles, une bonification pour l'utilisation et la promotion de produits agroalimentaires locaux;
- demander aux municipalités de la MRC de Kamouraska d'adopter des actions en faveur de l'achat et de la promotion des produits agroalimentaires locaux.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-111

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À UNE RENCONTRE D'INFORMATION SUR LE THÈME DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE.

CONSIDÉRANT l'invitation de la SADC du Kamouraska adressée à la Ville afin de participer à une rencontre d'information le 12 mars 2019 à Rivière-Ouelle sur la démarche d'économie circulaire du Kamouraska;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Madame Isabelle Chouinard, conseillère d'y assister;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement de désigner Madame Isabelle Chouinard, conseillère pour représenter la Ville à la rencontre d'information sur l'économie circulaire le 12 mars 2019 à Rivière-Ouelle et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-03-112

PÉRIODE DE QUESTIONS.

- Monsieur Guy Laplante demande où est située la zone CC1.
- Monsieur Guy Laplante demande si la Ville a des contacts avec Sobey's relativement aux immeubles désaffectés situés sur l'avenue Patry afin d'améliorer le secteur.
- Monsieur Daniel Rivard demande en quoi consistent les modifications réglementaires apportées par le gouvernement du Québec en regard des demandes d'autorisation à la CPTAQ.
- Monsieur Daniel Rivard questionne le choix de Gestar pour réaliser le plan de gouvernance documentaire.

2019-03-113

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 26.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière